

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE LES CHAMPS

ANNEE SCOLAIRE : 2023 - 2024

(Règlement approuvé par délibération n° 33-2023 du 04/09/2023)

PREAMBULE

Depuis la rentrée 2002, la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon a pris en charge la gestion de la garderie scolaire de l'école des Champs.

La garderie se déroule dans les locaux de l'école.

Deux employés municipaux (au minimum) encadrent les enfants.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Tous les enfants scolarisés à l'école publique Les Champs peuvent bénéficier de ce service.

Les inscriptions se font sur internet, sur le portail parents accessible à l'adresse suivante : <https://www.logicielcantine.fr/saintetiennedefontbellon>, 24h/24 et 7jours/7 (service gratuit), qui permet aux familles d'accéder à un espace sécurisé et personnalisé afin de gérer les démarches suivantes :

- Réserver les prestations souhaitées (cantine et garderie)
- Régler en ligne
- Mettre à jour le dossier « famille »
- S'informer sur l'actualité et l'activité des services

Un guide utilisateur est consultable sur la page d'accueil du portail famille. Il regroupe toutes les informations nécessaires pour la connexion sur le site et son utilisation.

Pour les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui n'ont pas de carte bancaire, possibilité de réserver et payer en Mairie (par chèque ou en espèces) **du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30.**

Les réservations sont possibles à tout moment et sont **OBLIGATOIRES.**

La garderie est assurée les : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant 4 tranches horaires :

- 7 h 30 – 8 h 20
- 11 h 30 – 12 h 15
- 16 h 30 – 17 h 30
- puis 17 h 30 – 18 h 20

Chaque tranche horaire est facturée 0.60 € (ce tarif peut être révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal). **Toute tranche horaire entamée est due en intégralité.**

Pour pouvoir être admis à la garderie du soir, les enfants ne doivent pas avoir quitté l'enceinte de l'école.

Si un enfant doit exceptionnellement partir pendant le temps de garderie (ex : un rendez-vous médical), les parents (ou la personne en charge de l'enfant), doivent impérativement, en amont, prévenir le secrétariat de Mairie qui avertira le personnel en charge de la garderie. Le nom de la personne habilitée à venir chercher l'enfant devra également être communiqué.

Conformément aux suggestions de la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991, les enfants de classes maternelles non récupérés par leur représentant légal (ou toute autre **personne majeure** désignée) après l'heure de sortie scolaire seront confiés au service garderie moyennant le prix fixé par le Conseil Municipal.

Les enfants en garderie doivent être récupérés impérativement **avant 18 h 20 précises**. Tout retard abusif et répétitif expose l'enfant à son renvoi temporaire dans un premier temps, voire définitif si récidive.

REPONSABILITES

Responsabilité des parents :

La responsabilité des parents sera engagée :

- En cas de dommages corporels causés aux autres enfants, au personnel chargé de la garderie ou à des tiers (parents, personnel de service...).
- En cas de détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline. Les frais de réparation seront facturés aux parents.

Responsabilité de la commune :

La responsabilité de la commune sera engagée pour tout problème survenu au cours de la garderie, à l'exception de ceux cités au paragraphe précédent. La responsabilité des personnels encadrant débute dès que les enfants leur sont confiés par les parents, leurs représentants ou les enseignants. Elle prend fin lorsque les parents ou leurs représentants viennent chercher les enfants.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Pouvoir faire ses devoirs dans la salle de garderie (la garderie ne constitue pas une aide aux devoirs).

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse.
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et le personnel.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement de la garderie.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Ne pas quitter les locaux de la garderie sans l'autorisation du personnel.

DISCIPLINE

Les problèmes d'indiscipline ou d'incivilité mineurs pourront être réglés par les agents eux-mêmes en privilégiant la discussion sur la base d'un respect mutuel.

En cas de problèmes d'indiscipline ou d'incivilité plus graves ou si l'enfant ne manifeste pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, les parents seront informés par mail ou par téléphone (si la famille ne dispose pas d'une adresse mail valide). Cette information constituera un avertissement.

Echelle de sanctions :

- Au bout de 3 avertissements, les parents seront convoqués en Mairie par l'Adjointe aux Affaires Scolaires et le personnel encadrant afin de régler les problèmes rencontrés.
- Au bout de 5 avertissements, l'enfant pourra être exclu de la garderie pour une semaine. Les parents seront convoqués pour définir les modalités de cette exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive pourra être envisagée en cas de problèmes récurrents.

A ST ETIENNE DE FONTBELLON, le 06 septembre 2023

Le Maire,
Philippe ROUX



✂.....

REGLEMENT GARDERIE - Coupon à retourner à la Mairie – Année scolaire 2023/2024

Madame.....

Monsieur.....

Parents de ou des enfant(s).....

.....

attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire de l'école des Champs pour l'année scolaire 2023/2024.

Date :

Signature des parents

Signature du ou des enfants

